

Service instructeur
DIRT-SAP

N° 3^e/112-06

Service consulté
DJU

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 JUIL. 2006

WITTELSHEIM - Déviation de la RD2

Carrefours giratoires Nord et Ouest

Aménagements paysagers

Convention financière

Résumé : *La convention n°16-2005 du 16 février 2005 a transféré la gestion et l'entretien des îlots centraux des giratoires Nord et Ouest de la RD2. Le présent avenant a pour objet de compléter cette convention sur le volet financier en transférant à la Commune de WITTELSHEIM la somme équivalente à ce qui aurait été dépensé par le Département pour effectuer l'aménagement des îlots.*

Dans le cadre de l'aménagement de la RD2, la commune de WITTELSHEIM avait demandé au Département à pouvoir bénéficier de la maîtrise de l'espace représenté par les îlots centraux des carrefours giratoires Nord et Ouest, afin d'y mettre en place du gazon et des aménagements paysagers.

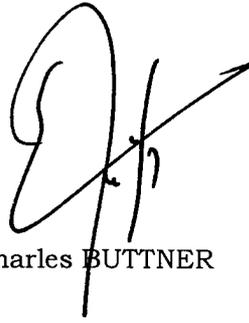
Ce transfert a été effectué par la convention n°16-2005 du 16 février 2005.

Il est proposé d'attribuer à la commune la somme équivalente à ce que le Département aurait dépensé s'il avait réalisé directement ces travaux, évalués à 1349 euros.

Le projet de convention est joint au rapport.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer et à exécuter l'avenant financier n°1 à la convention n°16-2005 du 16 février 2005.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

WITTELSHEIM - Déviation de la RD2-----
**Carrefours giratoires Nord et Ouest
Aménagements paysagers**-----
Convention financière**AVENANT N°1****A LA CONVENTION N°16-2005**

VU la convention n°16-2005 du 16 février 2005 qui transfère la gestion et l'entretien des îlots centraux des carrefours giratoires Nord et Ouest de la déviation de la RD2 à la Ville de WITTELSHEIM,

VU la délibération de la Commission Permanente du autorisant Monsieur le Président du Conseil Général à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Municipal de WITTELSHEIM du.....autorisant le Maire à signer la présente convention.

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le « **Département** »,

d'une part,

- la Ville de WITTELSHEIM, représentée par Monsieur Denis RIESEMANN, son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désigné par la « **Ville** »

d'autre part,

Les articles modifiés de la convention n°16-2005 du 16 février 2005 sont les suivants :

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le **Département** s'engage à verser à la **Ville** la somme équivalente à ce qu'il aurait dépensé s'il avait réalisé directement ces travaux, évalués à 1349 euros.

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

ARTICLE 9 - MODALITES DE CALCUL DE LA SOMME VERSEE

La somme versée par le **Département** est calculée sur la base du niveau des aménagements paysagers qu'il réalise habituellement sur les îlots de giratoire et en fonction du résultat du nouvel appel d'offre effectué.

Le montant transmis s'élève à **1349 euros TTC**.

ARTICLE 10 - MANDATS ET TITRES

Le **Département** mandatera ses dépenses sur le Programme **AA11**, chapitre **23**, nature **23151/621**.

ARTICLE 11 - PRISE D'EFFET ET DUREE DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à sa date de signature et prendra fin au versement par le **Département** de la somme prévue à l'article 3.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE LA CONVENTION INITIALE

Tous les autres articles et conditions de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant n°1, lesquels prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

La Ville

Le Département

Le Maire

Le Président du Conseil Général

Denis RIESEMANN

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006